

(4)

(N° 138.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 AVRIL 1883.

DROITS D'ENTRÉE SUR LES BOIS.

(Pétition de négociants en bois, à Gand, présentée le 23 janvier 1883.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. MEEUS.

MESSIEURS,

Des négociants en bois, de Gand, se sont adressés à la Chambre, pour appuyer les vœux émis par la Société commerciale, industrielle et maritime d'Anvers, en vue d'obtenir l'unification des droits d'entrée sur les bois, en attendant leur abolition.

A diverses reprises, votre commission s'est occupée de la suppression des droits d'entrée sur les bois. Elle a toujours émis un avis favorable à cette mesure. Cet avis a été partagé par la Chambre et par le Gouvernement lui-même. La question financière seule en a jusqu'ici retardé la réalisation.

Nous ne voulons pas préjuger les mesures auxquelles le Gouvernement s'arrêtera, pour obvier à l'insuffisance des ressources du Trésor, ni les principes qui serviront de base à la revision promise du tarif des douanes.

Nous tenons à constater que M. le Ministre des Finances, dans la séance du 14 décembre 1880, reconnaissait que la suppression des droits d'entrée sur les bois est désirable en principe, mais qu'elle reste soumise à des compensations à établir en faveur du Trésor. Il reconnaissait encore que le tarif de douane sur les bois présente des anomalies, et que le mode actuel de perception donne lieu à des difficultés.

(1) La commission est composée de MM. GILLIEUX, président; TH. JANSSENS, MEEUS, HOUTART, PELTZER, DE HEMPTINNE, BERGÉ, HARDY et NEEF.

Votre commission est d'avis que si le prochain remaniement des impôts ne permet pas de réaliser la suppression des droits d'entrée sur les bois, il est urgent que le Gouvernement fasse disparaître les anomalies du tarif, et rende la perception de ces droits moins onéreuse pour le commerce.

Les pétitionnaires voient dans l'unification des droits d'entrée sur les bois, le remède à la situation fâcheuse dans laquelle se trouve le commerce des bois en Belgique.

Le Gouvernement ne s'est pas montré favorable à la mesure proposée par les pétitionnaires. Il a manifesté la crainte que l'industrie belge du sciage ne réclame contre son application, et l'honorable Ministre des Finances la qualifiait de protection en faveur du sciage étranger.

Votre commission ne partage pas cette crainte. L'industrie du sciage et du rabotage de bois en Belgique emploie rarement des bois en grume. Elle met presque exclusivement en œuvre des bois sciés; et, parmi ces derniers, ceux qui ont moins de cinq centimètres d'épaisseur et payent le tarif le plus élevé (soit fr. 9 par mètre cube), sont le plus employés. — Les facilités que l'unification du droit d'entrée sur les bois procurerait à l'industrie belge, compenseraient les désavantages de la concurrence que semble craindre le Gouvernement. — Enfin la suppression des droits, qui n'est plus dans l'intention même du Gouvernement qu'une question financière, produirait le résultat que M. le Ministre des Finances redoute de l'unification.

Votre commission est donc favorable à l'unification du tarif; mais comme elle préconise l'abolition des droits, elle ne pourrait admettre que l'unification fût, pour les bois en grume et les bois communs, une augmentation de taxe. Dans sa pensée, l'unification des droits doit être une mesure transitoire, un acheminement à leur suppression. Tout en simplifiant la perception des droits, elle constituerait un dégrèvement et, à ce double point de vue, donnerait, dans les circonstances actuelles, satisfaction au commerce et à l'industrie.

Votre commission vous propose, en conséquence, le renvoi de la pétition à M. le Ministre des Finances, en émettant le vœu que la session actuelle ne se passe pas sans qu'une réforme soit proposée.

Le Rapporteur,

EUGÈNE MEEUS.

Le Président,

GILLIEUX.

